

**- ARRÊTÉ -**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
33, RUE ST MARTIN**

Le Maire de la commune nouvelle de Saint-James,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le code de la route,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 8ème Partie - Signalisation Temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et ses arrêtés modificatifs.  
Vu la demande formulée par Madame LECOEUR Laurence en date du 8 avril 2026,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, d'autoriser Madame LECOEUR Laurence à occuper le domaine public communal, sur 2 places de stationnement situées à hauteur du n° 33, rue St Martin.

**- ARRÊTE -**

- Article 1 :** Le Lundi 20 avril 2026 de 07H30 à 18H00, Madame LECOEUR Laurence est autorisée à occuper le domaine public communal et stationner des véhicules de déménagement, sur 2 places de stationnement situées à hauteur du n°33, rue St Martin. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire – sera mise en place par le demandeur.
- Article 3 :** Monsieur le Maire de la commune nouvelle de Saint-James, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de SAINT-JAMES, et le demandeur, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Saint-James le 9 avril 2026.

**Le Maire,**  
Jean-René GUERIN

